

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS116/6
12 février 1998

(98-0510)

Original: anglais

BRESIL - MESURES AFFECTANT LES MODALITES DE PAIEMENT DES IMPORTATIONS

Demande de participation aux consultations

Communication de la Corée

La communication ci-après, datée du 9 février 1998, adressée par la Mission permanente de la Corée à la Mission permanente du Brésil, à la Délégation permanente de la Commission européenne et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement de la République de Corée notifie au gouvernement brésilien que, en raison de l'intérêt commercial substantiel de la Corée, il désire participer aux consultations demandées par les Communautés européennes dans une communication intitulée "*Brésil - Mesures affectant les modalités de paiement des importations*", distribuée aux Membres de l'OMC le 13 janvier 1998 (WT/DS116/1).
